

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

1^{er} PROJET
POUR CONSEIL DU : _____
ADOPTÉ LE : _____

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-184

MODIFIANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Le règlement 22-066 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Félicien est modifié par l'insertion, après l'article 5.4.4, de l'article suivant :

« 5.4.4.5 Un employé ne peut, lorsqu'il est participe à un événement ou une activité dont les frais sont entièrement déboursés par la Ville, accepter tout don, marque d'hospitalité, prix de présence ou tout autre avantage quelle que soit sa valeur. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e Louise Ménard, greffière